



RELEVÉ DE DÉCISIONS

de la séance du

Conseil Municipal du 26 mars 2019

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Arnault ANSEL désigné à l'unanimité (25 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 Février 2019

Approuvé par à l'unanimité (25 votants)

3-FINANCES

3-1 - Vote du budget principal 2019

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter le budget principal tel qu'il est présenté sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 12 février 2019 et ont été présentées en commissions des finances le 14 mars 2019.

Le Maire précise que dans une décision du 08/02/1999, le Conseil d'Etat « a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, **n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.** Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;

Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2019 ;

Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif PRINCIPAL de l'exercice 2019 conformément aux documents présentés.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-2 – Vote des 2 budgets annexes 2019 : ZAC Cour des Bois et Lotissements divers

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 12 février 2019 et ont été présentées en commissions des finances le 14 mars 2019.

Le Maire précise que dans une décision du 08/02/1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.* »

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;
Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2019 ;
Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2019 concernant la ZAC DE LA COUR DES BOIS conformément aux documents présentés ;

► **ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2019 concernant le LOTISSEMENTS DIVERS conformément aux documents présentés.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-3 - Vote des taux 2019– fiscalité directe locale

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit fixer les taux des trois taxes directes locales, compte tenu du produit attendu en 2019 pour permettre l'équilibre du budget.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 12 février 2019, **d'augmenter le taux d'imposition du Foncier Bâti de +1.5 %**

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	16.9 %	16.90 %
Foncier Bâti	15.9%	16.14 %
Foncier Non Bâti	49.25%	49.25 %

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

Considérant le Débat des Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 12 février 2019 ;

Considérant la présentation en commission des Finances du 14 mars 2019 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **FIXER** les taux d'imposition sur l'année 2019 comme suit :

- 16.90 % pour la taxe d'habitation
- **16.14 % pour le foncier bâti**
- 49.25 % pour le foncier non bâti

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-4 - Vote des subventions aux associations pour 2019

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à voter les subventions versées aux associations.

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 14 mars 2019.

Comme en 2018, il est proposé d'inclure à ce tableau les subventions à caractère social qui seront donc prises en charge sur le budget communal, par « transfert » du budget CCAS

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'octroyer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Subventions attribuées
<i>Associations sportives</i>	
ASM Football	2 829 €
Handball	912 €
VSM	252 €
AS Twirling	382 €
Ainsi Danse Mésanger	2 769 €
Valse And Co	140 €
Pyramid'Gym	450 €
ATTM	268 €
Tennis Club Mésanger	919 €
Badminton	800 €
ARC Team	180 €
Judo Mésanger	385 €
Basket Ancenis	302 €
MASA (club de natation Ancenis)	576 €
ST MARS SPORTS (tir à l'arc)	48 €
Union Sportive Ancenienne	500 €
Réserve -non affectés-projets innovants	2 408 €
TOTAL SPORTS	14 120 €
<i>Associations culturelles, histoire et patrimoine</i>	
Les Amis de la scène	0 €
MESANG' Anim	0 €
Souvenir français- dont exceptionnel « centenaire1918 »	0 €
Réserve – non affecté	0 €
TOTAL CULTURE	0€
<i>Associations « Enfance, jeunesse et éducation »</i>	

APE - arbre de NOEL	900 €
L'outil en main d'Ancenis	280 €
A.P.E.M. arbre de NOEL	900 €
Réserve – non affectée	0 €
TOTAL SCOLAIRE (hors dotations fonctionnement – délibération spécifique)	2 080 €

<i>Action sociale</i>	
ADMR Pouillé Les Coteaux	1 400 €
Transports Solidaires	150 €
Secours Catholique	150 €
ADAR Ancenis	700 €
Les Restos du CŒUR	500 €
Les jardins du COEUR	100 €
SOS Urgences Mamans	50 €
Association « Les Saisons aux Corolles »	50 €
ADAPEI 44 – Section Ancenis	150 €
Banque Alimentaire	100 €
La Croix Rouge Ancenis	50 €
Réserve – non affecté	0 €
TOTAL AIDE SOCIALE	3 400 €
<i>Divers</i>	
Amicale des Donneurs de Sang	250 €
Souvenir Français	150 €
Réserve - non affecté	0 €
TOTAL DIVERS	400 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les critères d'attribution établis par les commissions sports, culture et des affaires scolaires ;

Considérant la présentation dans les différentes commissions thématiques et en commission des finances du 14 mars 2019;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **VERSER** aux associations, sur l'exercice 2019, les subventions telles que présentées et INDIVIDUALISEES ci-dessus, d'un montant global arrêté à la somme de **17 592 € (hors forfait communal, fournitures scolaires et projets scolaires) ;**

► **PRÉCISER** qu'il pourra être attribué des **subventions à caractère exceptionnel** en cours d'année sur présentation d'un dossier dûment argumenté et sur la base d'une nouvelle délibération spécifique.

A cette fin, il est réservé une enveloppe de **2 408 € ;**

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à la présentation, par l'association, de son bilan financier. Le virement ne peut être effectué que sur un compte ouvert à son nom et sur présentation d'un RIB ou d'un RIP.

► **RAPPELER** que le versement de toute subvention est subordonné à l'inscription de toute association réglementairement déclarée en Préfecture et au répertoire SIRENE

M. Frédéric LEGRAS, trésorier de Pyramid'Gym, ne prend pas part au vote :

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-5 - Vote des subventions scolaires pour projets pédagogiques 2019

Le Conseil Municipal impute à l'article 6574 le **montant prévisionnel global** attribué aux associations.

Il convient toutefois, en application de la nomenclature comptable M14, de prendre une délibération nominative d'attribution considérant que **les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi à chaque association.**

Les propositions présentées ont été examinées par chaque commission et validées par la Commission des Finances le 14 mars 2019

Il est proposé de MAINTENIR les montants individuels 2018

Projets scolaires	
Ecole Hortense TANVET Coopérative scolaire (OCCE)	
<i>Projets pédagogiques</i>	<i>16 € / élève *</i>
<i>Aide au transport</i>	<i>160 € / classe</i>
Ecole ST JOSEPH A.P.E.M.	
<i>Projets pédagogiques</i>	<i>16 € / élève *</i>
<i>OGEC de l'Ecole ST JOSEPH</i>	
<i>Aide au transport</i>	<i>160 € / classe</i>

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant les critères d'attribution établis par la commission des affaires scolaires ;
Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2019 ;*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **OCTROYER 16 €/élève** à l'OCCE et l'APEM pour réaliser leurs projets pédagogiques, selon les conditions d'élèves au 1^{er} janvier 2019 et **160 €/classe** à l'OCCE et à l'OGEC pour l'aide au transport ;

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-6 - Versement de la contribution communale au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique permet aux personnes en difficulté d'obtenir des aides financières pour l'accès ou le maintien dans un logement, la prise en charge de l'assurance locative, les impayés d'eau, de téléphone, d'électricité ou de gaz.

Ce fonds est principalement alimenté par des subventions de la CAF, de la MSA, du Département, des Communes et des bailleurs.

En 2018, 6 foyers de MESANGER ont bénéficié de ce dispositif (5 en 2017) pour un montant total de 3 052.12 € (3 778.38€ en 2017).

Pour information, la contribution 2018 de la Commune de MESANGER était de 600 €.

Il est proposé sur demande du CD44 (courrier du 12 février 2019) de reconduire ce montant en 2019

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2019 ;
Considérant l'exposé présenté ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DECIDER** de verser la contribution au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de **600 €** et d'inscrire les crédits correspondants au CHAP. 65 – article 6557 du budget primitif 2019.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-7– Contraction d'un prêt bancaire auprès de LA BANQUE POSTALE pour financer les investissements 2019

4 prêteurs ont été sollicités

L'offre CDC a été écartée d'emblée : pas de taux fixe et prêt sur des durées à partir de 25 ans – ne répond pas à notre cahier des charges

L'offre Crédit Mutuel n'est pas retenue : taux fixe non « compétitif » (1.37) et phase de mobilisation courte 5 mois

Reste à arbitrer entre les offres BANQUE POSTALE et CREDIT AGRICOLE qui sont très « voisines » (taux fixes inférieurs à 1.20) - Au jour d'envoi des documents au CM quelques précisions sont encore à apporter pour « départager » les 2 offres

Donc , PROJETS de délibération et pièces annexes transmises ultérieurement ou remises sur table .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération précédente prise à la présente séance, la Commune vient de voter son budget Primitif 2019.

Est inscrit à ce budget en dépenses d'investissement un montant de crédits pour engagement des programmes à hauteur de :

▪ Investissements structurants : 2 707 842€ dont :	
- réalisation d'un terrain de foot synthétique pour :	1 035 546€
- réalisation des salles associatives pour :	950 432€
- études pour :	35 000€
- solde des programmes engagés en 2018 pour :	636 846 €
- acquisitions foncières pour	198 500 €
▪ Investissements courants : 520 981€ dont :	
- dépenses nouvelles 2019 pour :	450 000€
- reports 2018 pour :	70 981€

Pour financer ces investissements et au final assurer l'équilibre du Budget 2019, il convient de contracter un prêt bancaire.

4 organismes prêteurs ont été sollicités.

Après avoir entendu cet exposé,

Après analyse des propositions,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'offre de financement en date du 20 mars 2019 et les conditions générales version GC-LBP-2019-08 et attachées proposées par la BANQUE POSTALE

Considérant la présentation en commission des finances du 14 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à**

- ▶ **SOLLICITER** auprès LA BANQUE POSTALE un prêt portant les caractéristiques suivantes :
 - score GISSLER : 1A
 - montant : 700 000 €
 - durée : 15 ans
 - tranche obligatoire à taux fixe jusqu' au 1/06/2034 – tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds
 - versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20 /05/2019 en 1 fois avec versement automatique à cette date
 - taux d'intérêt annuel : taux FIXE 1.17%
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur une année de 360 jours
 - échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - mode d'amortissement : échéances constantes
 - remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

- ▶ **PRENDRE** l'engagement auprès de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

- ▶ **PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;

- ▶ **CONFÉRER** en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Monsieur J. B GARREAU, Maire de la Commune, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites et notamment signer toute la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-8- Vote du tarif Foyer des Jeunes VAL'AVENTURE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose aux jeunes de Loire-Atlantique entre 13 et 17 ans un raid sport nature de deux jours appelé « VAL'AVENTURE ».

Ce séjour est organisé les 18 et 19 avril 2019 au Val Saint Martin à Pornic. Le VAL'AVENTURE vise à proposer aux ados de découvrir de nombreuses activités de pleine nature sous la forme d'un raid aventure, par équipe.

Les jeunes doivent enchaîner un ensemble d'activités sportives, comprenant du VTT, de l'escalade, du kayak, de la course d'orientation, du tir à l'arc, du canoë, un parcours du combattant... En plus de l'aspect sportif, une large place est consacrée à la thématique citoyenneté au travers de stands et de questionnaires.

Les jeunes du foyer des jeunes envisagent de participer à l'évènement et de constituer 4 équipes de 2. Un animateur les accompagnera. La participation coûte 347 € prise en charge en quasi-totalité par les cotisations spécifiques

S'ajoute la location d'un minibus pour les trajets aller et retour, directement pris en charge, ainsi que la participation de l'animateur par le budget communal CHAP 012

Une cotisation de 38 € est demandée aux jeunes inscrits (tarif inchangé par rapport à 2018).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 14 mars 2019 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

- ▶ **FIXER** la cotisation des jeunes inscrits au séjour VAL'ADVENTURE du 18 et 19 avril 2019 à **38 €** par participant ;
- ▶ **DÉCIDER DE RECOUVRER** les cotisations des jeunes sur la régie du foyer des jeunes ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au déroulement de ce séjour.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-9 – Fixation d'un tarif pour la location du complexe du Phénix pour l'association AFM TELETHON à titre exceptionnel pour 1 jour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la délégation de Loire-Atlantique de l'AFM TELETHON a envoyé un courrier reçu le 21 décembre 2018 pour réserver le Complexe LE PHENIX afin d'organiser une rencontre régionale des familles touchées par une maladie neuromusculaire.

Cette journée aura lieu le 6 juillet 2019, avec éventuellement la possibilité de préparer les salles la veille en fin de journée.

Le tarif d'une location d'une journée n'existant pas pour l'ensemble du complexe du Phénix, il est proposé d'en FIXER un spécifique se décomposant comme suit :

Bar + Salle CLAIR OBSCUR

(Catégorie Association – caritatives SIVOM 1^{ère} utilisation) = **79 €**

Bar + Salle Olympe

(Catégorie Association – la location pour les associations caritatives canton ANCENIS 1ère utilisation n'existe pas, d'où tarif Hors communes 1^{er} utilisation) = **240 €**

A DEDUIRE Bar seul

(Catégorie Association – caritatives SIVOM 1^{ère} utilisation) = - **58 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 14 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **FIXER** le tarif de location spécifique à l'AFM TELETHON à **261 €** INCLUANT si nécessaire la location la veille de la manifestation ;
- ▶ **RECOUVRER** le prix de la location sur la régie de location de salles ;
- ▶ Plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-10- Vote d'un loyer mensuel pour le studio et l'appartement des HARAS

Le Maire expose au Conseil que la commune propose à la location les 2 logements des Haras qui en général sont des occupations à la journée ou au week-end à l'occasion d'évènements festifs.

Il rappelle que prix de la location à la journée est de 18.30 € pour le studio et 27.78 € pour l'appartement et que le Conseil Municipal de MESANGER avait délibéré en date du 7 juillet 2005 pour des tarifs uniquement à la journée.

La Commune peut être amenée, dans des situations d'urgence qui se prolongent, à mettre à disposition le studio à des couts journaliers qui, si on les cumule, s'avèrent « prohibitifs » au vu du marché local de la location, soit

- **Studio** : 18.30 € x 30 jours = **549 €, charges comprises**
- **Appartement** : 27.78 € x 30 jours = **836.10 €, charges comprises**

Le Maire soumet donc à l'approbation du conseil, après avoir pris l'avis du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en Février 2019 une proposition de tarif hebdomadaire ou mensuel, dit « social » adapté à aux situations d'urgence qui se prolongent :

	Tarif semaine	Tarif mois
Studio	100 €	400 €
Appartement	150 €	600 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 14 mars 2019 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :*

- ▶ **FIXER** le loyer hebdomadaire ou mensuel dit « social » pour le studio et l'appartement des Haras tels que proposés ci-dessus ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-11- Terrain synthétique – délibération sollicitant, au vu du montant définitif du marché, une aide auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) « équipements » pour le terrain de grand jeu – 105X68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 12 juillet 2018, du 30 octobre 2018 et du 11 décembre 2018 validant les différentes phases du projet : AVP, APS, PRO-DCE.

Il souligne que la Commune sollicite une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – chapitre équipement pour l'aire dite de grand jeu (105 x 68).

Dans le cadre de cette demande de subventions, il est nécessaire de faire mention dans la délibération du montant exact du marché contracté avec ID VERDE, entreprise retenue après appel d'offres, **soit pour le terrain de grand jeu, un montant prévisionnel de 672 820,94€ H.T.**

Le Maire rappelle également que la Commission Régionale des Installations Sportives a émis en date du 13 novembre 2018, un avis favorable pour le projet d'un terrain niveau 5 synthétique, considérant que le projet est conforme au règlement des terrains et installations sportives de la FFF (édition 2014).

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du CGCT

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :*

- ▶ **SOLLICITER une aide de 30 000€** au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement d'un terrain de football synthétique de grand jeu d'un montant de 672 820,94€ H.T.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

3-12- Terrain synthétique – délibération sollicitant, au vu du montant définitif du marché, une aide auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur « équipements » pour le terrain de FOOT A 5 – 35X20 m

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 12 juillet 2018, du 30 octobre 2018 et du 11 décembre 2018 validant les différentes phases du projet : AVP, APS, PRO-DCE.

Il souligne que la Commune sollicite une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA) – chapitre « équipement » pour le terrain de foot à 5 (35 m X 20), contigu à l'aire de grand jeu.

Dans le cadre de cette demande de subvention, il est nécessaire de faire mention dans la délibération du montant exact du marché signé avec ID VERDE, entreprise retenue après appel d'offres, **soit pour le terrain de foot à 5, un montant H.T de 71 200,01€.**

Le Maire rappelle également que la Commission Régionale des Installations Sportives a constaté en date du 13 novembre 2018, que le projet est conforme au cahier des charges techniques relatif à la réalisation d'un terrain de football FOOT 5 éclairé, en gazon synthétique avec palissades.

Après avoir entendu cet exposé,

*Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté
Vu l'article L2121-29 du CGCT*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Est appelé à :***

► **SOLLICITER une aide de 30 000€** (soit 50% de la dépense projetée plafonnée à 30 000€) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le financement d'un terrain de foot à 5 d'un montant de 71 200.01€ HT.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-URBANISME – TECHNIQUE - VOIRIE

4-1–Fixation du prix de cession des Terrains Cœur de Bourg – 17 lots viabilisés

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal sa délibération du 18 septembre 2018 approuvant le principe du projet de réalisation d'un lotissement de 17 lots individuels + 5 logements sociaux en Cœur de Bourg.

Il ajoute que le permis d'aménager a été délivré le 10 septembre 2018 et que la première phase des travaux de viabilisation est programmée entre mai et juillet 2019.

Il convient maintenant d'engager les démarches de commercialisation des lots.

A cette fin, il est nécessaire de fixer au préalable le prix de cession des lots viabilisés.

Le Maire propose pour ce faire de s'appuyer sur le bilan financier prévisionnel du lotissement présenté en Conseil à l'automne 2018 et fixant à 130 € H.T. le prix MOYEN du m² viabilisé.

Il propose également à l'image de ce qui a déjà été proposé pour les cessions de terrains sur la ZAC Cour des Bois (TR 2 et Tr 3) de moduler le prix de cession par lot en fonction d'un coefficient de situation plus ou moins favorable des terrains : exposition

Soit la proposition de grille et tarification suivante :

Lot n°	surface cessible	charge foncière modulée	prix de cession € HT	TVA	PRIX TTC
1	289 m ²	130,00 €	37 570,00	7 514,00	45 084,00 €
2	270 m ²	134,00 €	36 180,00	7 236,00	43 416,00 €
3	315 m ²	134,00 €	42 210,00	8 442,00	50 652,00 €
4	332 m ²	134,00 €	44 488,00	8 897,60	53 385,60 €
5	308 m ²	134,00 €	41 272,00	8 254,40	49 526,40 €
6	289m ²	134,00 €	38 726,00	7 745,20	46 471,20 €
7	305 m ²	134,00 €	40 870,00	8 174,00	49 044,00 €
8	324m ²	134,00 €	43 416,00	8 683,20	52 099,20 €
9	421 m ²	134,00 €	56 414,00	11 282,80	67 696,80 €
10	347 m ²	126,00 €	43 722,00	8 744,40	52 466,40 €
11	297 m ²	128,00 €	38 016,00	7 603,20	45 619,20 €
12	283 m ²	128,00 €	36 224,00	7 244,80	43 468,80 €
13	262 m ²	128,00 €	33 536,00	6 707,20	40 243,20 €
14	242 m ²	128,00 €	30 976,00	6 195,20	37 171,20 €
15	301 m ²	128,00 €	38 528,00	7 705,60	46 233,60 €
16	245 m ²	128,00 €	31 360,00	6 272,00	37 632,00 €
17	283 m ²	128,00 €	36 224,00	7 244,80	43 468,80 €
18	635 m ²	Lot logement social – acquisition par DOUILLARD CONSTRUCTION – prix réglementé			
19	35 m ²	130,00 €	4 550,00	910,00	5 460,00 €
Total	5 148	130,98 €	674 282,00 €	134 856,40 €	809 138,40 €

Le service des Domaines a été consulté le 24 janvier 2019 et a rendu un avis le 15 février 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé et la grille tarifaire présentés ;

Vu les avis favorables de la commission Urbanisme le 23 janvier 2019 et de la commission des Finances le 30 janvier 2019 ;

Considérant l'avis obligatoire du service des Domaines rendu le 15 février 2019

Considérant les pièces du dossier et notamment le permis d'aménager ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **FIXER** le prix de cession des 17 lots aménagés du lotissement communal du Cœur de Bourg conformément à la grille tarifaire présentée, pour les lots 1 à 17 et 19

► **DE METTRE** à la charge des acquéreurs les frais d'actes notariés qui seront à rédiger en l'étude de l'office Notaires et Conseils à ANCENIS.

► Plus généralement, **CHARGER** le Maire d'exécuter toutes les demandes nécessaires à la régularisation de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-2-Acquisition propriété CLEMENCEAU - Rue de la Vieille Cour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu le 14 février 2019 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) de la part de Me BORDELAIS, notaire à LIGNÉ émise dans le cadre de la cession de la propriété de Mme CLEMENCEAU, cadastrée AB 283, 457, et 459 pour 768 m2, située à proximité immédiate de la Mairie.

Conformément aux dispositions des articles L211-1 et suivants du code de l'Urbanisme, la Commune doit faire connaître, dans les deux mois suivant réception de la D.I.A, si elle souhaite exercer son droit de préemption sur le bien.

Le Maire insiste sur le fait (le point a déjà été évoqué en commission d'urbanisme puisque le bien est mis à la vente depuis Août 2018), que cette acquisition représente une opportunité **pour « créer » une réserve foncière dans un secteur stratégique de la Commune**, à proximité des équipements publics, commerces et lotissement d'habitation.

Il ajoute également qu'il a demandé à M. F. GALLET, architecte mais aussi urbaniste de conduire une étude prospective d'aménagement de l'unité foncière autour de la Mairie pour esquisser de futurs aménagements.

Dans le cadre réglementaire du droit de préemption et au vu de l'argumentaire présenté, le Maire propose de donner suite à cette proposition d'acquisition, aux conditions de la D.I.A.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code de l'Urbanisme sus-visés (L211-1 à L211-7)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 14 mars 2019

Vu l'emprise d'aménagement du secteur urbain présentée par M. F. GALLET, urbaniste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

► **AUTORISER** le Maire à exercer son droit de préemption portant sur le bien cadastré Section AB 283, 457 et 459 appartenant à Mme Reine CLEMENCEAU, aux conditions proposées dans la D.I.A. reçue le 14 février 2019, à savoir 166 500€ se décomposant comme suit :

- prix de vente :	155 000€
- commission :	11 500€

► **CHARGER** le Maire de notifier cette décision à Me BORDELAIS, notaire à LIGNÉ ;

► **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires sur SON BUDGET Primitif 2019 y compris frais notariés.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-3 Acquisition propriété BAUD – Secteur du Lavoir

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune mène depuis 2016 une réflexion avec le concours du CAUE 44 sur l'aménagement du secteur dit du Lavoir – rue de Cornouaille, incluant des parcelles propriétés de la Commune (parking face à la boulangerie, terrain d'assiette de l'actuel Foyer des Jeunes) mais aussi des parcelles appartenant à des propriétaires privés en bordure du cimetière et du boulevard des Arts (plans joints).

Ce projet d'aménagement urbain comporte plusieurs phases, la première étant constituée par la réalisation d'un ensemble de salles polyvalentes à l'attention des associations.

Le projet est appelé ensuite à se poursuivre par l'aménagement d'un espace public entre la rue de Cornouaille et le Boulevard des Arts dont les contours restent à définir par des études opérationnelles plus détaillées.

Néanmoins, pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de disposer de plusieurs emprises foncières.

Dans ce cadre, la Commune a l'opportunité d'acquérir auprès de M. A. BAUD demeurant à PETIT-MARS l'arrière des parcelles AB 502 et 503 pour une surface avant bornage d'environ 200 m² au prix, après négociation conduite par l'adjoint à l'Urbanisme, de 60 € le m².

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 11 mars 2019 ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **ACQUÉRIR** auprès de M. A. BAUD, 2 parties arrières des parcelles cadastrées AB 502 et 503 pour une superficie avant bornage de 200 m² au prix de 60€ / m² ;

► **PRENDRE en charge** les frais de bornage du Cabinet ARRONDEL et les frais d'acte à passer en l'Etude NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS ;

► **AUTORISER** M. BAUD à sortir à l'arrière de la propriété redécoupée dans la mesure où cette sortie est compatible avec la réalisation du projet urbain tel qu'il est défini après restitution des études opérationnelles.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-4 Cession d'un délaissé communal – Village de LA ROCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme Jérôme DRAKE DEL CASTILLO habitant 345 rue des Granits au lieu-dit LA ROCHE ont proposé d'acquérir le délaissé communal entre leur habitation et la voirie.

Cette surface de 10 m² environ avant bornage, ne peut-être revendiquée par aucun autre riverain, en conséquence, il y a lieu de donner droit à la demande de M. et Mme DRAKE DEL CASTILLO.

Un bornage sera effectué par le Cabinet ARRONDEL aux frais de l'acquéreur.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 27 février 2019 fixant la valeur du bien à 0.60€ TTC le m2.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à céder une partie du Domaine privé de la Commune d'une contenance de 10 m2 avant bornage au prix de 6€, soit 0.60€ TTC le m2, à M. et Mme DRAKE DEL CASTILLO ;

► **METTRE** à la charge des futurs acquéreurs les frais de bornage et les frais d'acte qui seront établis par les soins de NOTAIRES et CONSEILS à ANCENIS.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-5 AUTORISATION donnée au MAIRE A SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

Dans un souci d'amélioration du service rendu, il est nécessaire de faire évoluer cette convention, par le biais d'un avenant, sur trois points précis :

- **L'instruction des déclarations préalables,**
- **Le contrôle de la conformité des travaux,**
- **La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF.**

► L'instruction des déclarations préalables

L'article 3.1 de la convention précise la liste des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruits par le service ADS. Y figurent notamment les déclarations préalables portant sur les divisions, extensions ou annexes créant de la surface de plancher.

Avec un recul de plus de 3 ans sur l'activité du service ADS et sur les échanges avec les agents communaux, il apparaît aujourd'hui que ce curseur fixé sur la surface de plancher n'est pas pertinent.

En effet, alors que le service ADS peut être amené à instruire des DP pour des abris de jardin de 5 m² de surface de plancher, d'autres DP relatives à des travaux plus conséquents, comme des garages de plus de 20 m² de surface taxable ou des piscines non couvertes (constitutives de surface taxable et non de surface de plancher), restent instruites en mairie. Ces dossiers doivent être par la suite transmis in fine au service ADS, en charge de l'envoi de l'ensemble des dossiers taxables au service fiscalité de la DDTM.

Il a également pu être constaté des oublis dans cette transmission entre communes et service ADS.

Afin d'éclaircir le champ d'instruction de chacun, et d'assurer un recouvrement fiscal optimal, il est proposé de faire évoluer ce curseur sur la notion de surface taxable en plus de la surface de plancher. Il est estimé une soixantaine de dossiers par an en plus à instruire pour le service ADS.

De plus, certains travaux et ouvrages spécifiques, comme les antennes relais, les mats de mesure, les affouillements et exhaussements de sol, présentent une certaine technicité et un risque contentieux important. Le service ADS est souvent sollicité par les agents communaux sur l'instruction de ces DP particulières. Il est proposé que l'instruction soit désormais gérée directement par le service ADS.

Il est donc proposé que le service ADS assure l'instruction des DP créant de la surface de plancher et/ou de la surface taxable, ainsi que les DP relatives à des travaux spécifiques tels que les antennes relais, les mats de mesure ou encore les affouillements et exhaussements.

Les DP relatives à des modifications de l'aspect extérieur, et à l'édification de clôtures resteront principalement en mairie pour instruction.

► Le contrôle de la conformité des travaux

L'article 3.2.1 de la convention prévoit que le service ADS assure le récolement pour les dossiers qu'il a instruits et pour lesquels le code de l'urbanisme impose un récolement obligatoire (Etablissements Recevant du Public ERP, Monuments Historiques, travaux en zone inondable PPRI).

Néanmoins, cette mesure impose le commissionnement de l'agent par chaque Maire et l'assermentation par le Tribunal, ce qui n'a jamais été mis en œuvre. Par contre, le service ADS s'est toujours rendu disponible pour un soutien technique sur ces dossiers lors des visites, en présence du Maire ou ses adjoints, compétents pour effectuer les récolements.

Il est proposé d'acter la pratique du soutien technique, sans commissionnement et/ou assermentation des agents du service ADS.

► La consultation de l'Architecte des Bâtiments de France ABF

L'article 6.2 de la convention prévoit que le service ADS envoie les dossiers qu'il instruit à l'ABF lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique.

Cette procédure réduit, de manière trop conséquente, le délai dont dispose l'ABF pour se prononcer sur la complétude du dossier (dans le 1^{er} mois suivant la date de dépôt de la demande en mairie).

Il est donc proposé que les Communes assurent l'envoi, en direct, de tous les dossiers à l'ABF, même les dossiers instruits par la COMPA, afin de laisser un temps de réponse correct à l'ABF.

Le projet d'avenant n°1 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 4.2.3, 5.2 et 6.2 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols.

Vu la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées.

Considérant la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du 17 septembre 2015.

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement dans un souci d'amélioration du service rendu.

Considérant le projet d'avenant n°1 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération et présenté en commission URBANISME le 11 mars 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention de fonctionnement du service commun ADS,
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer cet avenant.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

4-6- Réalisation de salles associatives polyvalentes :

- **approbation du PRO-DCE**
- **engagement de la consultation**
- **autorisation du Maire à signer les marchés -travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 30 octobre et 11 décembre 2018 actant l'avancement des différentes phases d'élaboration de ce projet : ESQUISSE, APS et APD ;

Le comité de pilotage chargé du suivi du dossier en lien avec la Maitrise d'œuvre s'est à nouveau réuni le 04 mars 2019 pour examiner la consistance du dossier PRO, préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Le Maire présente donc au conseil les principales caractéristiques du dossier comportant :

- pièces techniques : le dossier comporte 14 lots +2 options
 - LOT 1 – VRD – Terrassements
 - LOT 2 – Démolitions – Maçonnerie
 - LOT 3 – Ossatures bois – Charpente bois – Bardages bois
 - LOT 4 – Couverture bac acier et bardages métalliques
 - LOT 5 – Etanchéité
 - LOT 6 – Menuiseries extérieures – Serrurerie
 - LOT 7 – Menuiseries intérieures
 - LOT 8 – Cloisons sèches – Doublages – Plafonds
 - LOT 9 – Faux-plafonds
 - LOT 10 – Carrelages – Faïences
 - LOT 11 – Peinture – Revêtements de sols PVC
 - LOT 12 – Chauffage ventilation plomberie sanitaires
 - LOT 13 – Electricité
 - LOT 14 – Panneaux Photovoltaïques
 - option 1 – sonorisation salle 1
 - option 2 – ravalement du bâtiment existant

Le montant global de l'estimation des travaux au stade PRO, ressort à **734 000 € HT, HORS OPTIONS** soit **+ 17 000 € par rapport à l'APD**

- pièces administratives :

Le règlement de consultation prévoit une date limite de remise des offres le 3 MAI 2019.

Les entreprises les mieux-DISANTES seront retenues sur le fondement du rapport d'analyses des offres rédigé par le MOE et jugées pour 55% sur la valeur technique du dossier et pour 45% sur le prix.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté

Vu le dossier PRO-DCE remis par F. GALLET, MOE

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Vu la présentation en COPIL le 04 mars 2019

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** le dossier PRO-DCE portant réalisation de salles associatives polyvalentes
- ▶ **AUTORISER** le Maire à engager la procédure de passation d'un marché public en application des articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'agissant d'un marché à procédure adaptée.
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises attributaires après analyse des offres par le MOE et avis préalable de la Commission MAPA

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5- JEUNESSE ET SPORTS

5-1- Modification du Règlement intérieur du CMJ : prorogation du mandat de 6 mois des conseillers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 16 décembre 2014 et du 11 juillet 2017 instaurant et modifiant le règlement intérieur pour le fonctionnement du Conseil Municipal Jeunes.

Le mandat 2017-2019 doit prendre fin le 10 septembre 2019 pour laisser place à un nouveau mandat. Or considérant les prochaines élections municipales qui auront lieu début 2020, il convient de proroger le mandat des conseillers du CMJ actuels, jusqu'au 28 février 2020, afin qu'ils mènent à bien leurs projets et les finalisent avec l'équipe municipale actuelle.

Une nouvelle élection des membres du CMJ sera donc à prévoir après les prochaines élections municipales, avant le 30 juin 2020.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2121-29 et L214-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission sports et jeunesse du 07 mars 2019;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **ADOPTER** le règlement intérieur de fonctionnement du CMJ modifié par avenant.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

5-2 Modification du Règlement intérieur du Foyer des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 12 mai 2015 et du 26 mai 2016 approuvant le règlement intérieur du Foyer des Jeunes.

Sur proposition du responsable du foyer et dans le but de définir plus précisément quelques éléments concernant le fonctionnement interne, les périodes d'ouverture et les tarifs, **les articles 1 et 3 doivent être modifiés comme proposé dans le projet de règlement ci-joint.**

Les autres dispositions du règlement sont sans changement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le règlement intérieur du Foyer des Jeunes ;

Considérant la présentation en commission jeunesse et sports du jeudi 07 mars 2019.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DONNER** son accord à la modification du règlement intérieur du Foyer des Jeunes tel que proposée.

Approuvé à l'unanimité (27 votants)

6-DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

N° de l'acte	Date de l'acte	Objet
12	01/02/2019	Avenant n° 4 du marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques avec la société ENGIE HOME SERVICES - date du marché initial : 01/09/2015-31/08/2018 - prolongation jusqu'au 31/08/2019 -pour information : montant marché 2018 : 10 218€ TTC
13	01/02/2019	Avenant à la Convention d'occupation - studio des Haras [REDACTED] - prolongation du 01 au 28/02/2019 pour un montant de 18.30€ par jour
14	01/02/2019	Avenant n° 2 du marché du réaménagement du plan d'eau du Pont Cornouaille – Lot N° 1 – terrassements VRD – Entreprise PIGEON pour un montant de 1 603,50€ HT portant le marché à 199 671,13€ HT
15	01/02/2019	Avenant n° 1 du marché du réaménagement du plan d'eau du Pont Cornouaille – Lot N° 2 – Espaces verts – Entreprise ID VERDE pour un montant de 4 513,10€ HT portant le marché à 548 043,73€ HT
16	05/02/2019	Convention de mise à disposition du Complexe Le Phénix pour la Compagnie Dandy LIONS et BE EASILY NATSY du 12 au 16 avril 2019 (à titre gracieux)
17	05/02/2019	Avenant N° 2 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance lot N° 7 avec la Société APM : - 2 821,60€ HT soit - 3 385,92€ TTC

18	11/02/2019	Convention de collaboration avec Madame Marielle ROBERT pour animation de deux ateliers parents/enfants - massage bébé - organisés par "Esprit de famille" le Dimanche 17 mars 2019, pour un montant de 104.50€.
19	12/02/2019	Convention de mise à disposition et d'achat de deux plaques dans le jardin du souvenir - Héritiers de Madame [REDACTED] (pour un montant total de 106€ - pour une durée de 15 ans)
20	18/02/2019	URBANISME -Convention de mise à disposition d'un agent du CDG44 pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible du 19/02/2019 au 31/03/2019 - Coût salarial mensuel brut chargé calculé sur la base de l'IM 336 ainsi qu'un régime indemnitaire de 165,00 € + 13% de frais de gestion
21	26/02/2019	Etude d'aménagement des espaces publics secteur Mairie par F. Gallet. Le montant des honoraires s'éleve à 3 025€ H.T
22	26/02/2019	Convention de mission CITTE-CLAES/CVS pour analyse de la compatibilité entre le PLU de MÉSANGER et le SCOT, dans le cadre de la modification à engager du PLU. Montant de la prestation : 1800 € versés à CITTE CLAES et entre 2 250€ et 2 800€ pour CVS.
23	05/03/2019	APAVE avenant au contrat de Contrôle Technique de Construction et mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées pour l'opération d'une création d'une maison des associations au travers de la réhabilitation et l'extension de l'actuel foyer des jeunes (5 629€ HT - TTC 6 754,80€) - Avenant = mission PS suite modification du classement de l'ERP + 476€ HT 571,20€ TTC
24	05/03/2019	Convention de mission CITTE-CLAES/CVS – analyse de la compatibilité entre le PLU de Mésanger et le SCOT (à la demande de la COMPA) • Tranche ferme : - cabinet CITTE-CLAES 900€ H.T. - cabinet C.V.S 1 650 à 2 200€ H.T. • Une tranche conditionnelle - cabinet CITTE-CLAES 600€ H.T. - cabinet C.V.S 500€ à 1 000€ H.T.
25	06/03/2019	Avenant 3 à la Convention d'occupation studio des Haras [REDACTED] - prolongation du 01 au 31/03/2019 pour un montant de 18.30€ par jour
26	18/03/2019	Contrat d'engagement avec la Compagnie DANSE J2R pour le spectacle du 6 avril 2019 d'un montant de 1 000 € TTC ainsi que les frais de repas et de SACEM en supplément.
27	18/03/2019	Concession de terrain n° 1280 –S12 – Monsieur [REDACTED] – pour un montant de 276€ - Durée de 15 ans
28	18/03/2019	Concession de terrain n°1281 et mise à disposition d'une case du columbarium n°34 - Héritiers de Monsieur [REDACTED] – pour un montant de 1 314€ - Durée 30 ans

7- INFORMATIONS DIVERSES

1/ Terrain synthétique – résultats de l'A. O.

PV réunion CAO - Rapport analyse des offres OSMOSE

2/ 5 Logements sociaux – Cœur de Bourg :

Présentation du plan – dépôt du PC prévu pour fin mars 2019

3/ Etude commerce CCI MÉSANGER :

Document de restitution présenté en COPIL le 11 mars 2019

4/ Plan d'aménagement paysager entre l'AEROPOLE et le village de La Roche

Document COMPA présenté aux riverains en mars 2019

5/Nouvelles dispositions d'accès aux déchetteries

Courrier COMPA du 21/02/2019

6/Elections européennes du 26 mai 2019

Tableau prévisionnel des permanences

8 – QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mésanger, le 27 Mars 2019

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 28 Mars 2019

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**